

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR
CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Direction des infrastructures

Identifiant projet : 24197

Numéro définitif de l'acte :

ARNT20240417_84

ARRÊTÉ

PORTANT INTERDICTION DE LA CIRCULATION SUR LA RD 941 SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE CHAMPROND-EN-GÂTINE, LA LOUPE, MONTIREAU ET SAINT-ÉLIPH, DURANT 3 JOURS DANS LA PÉRIODE DU 17 AU 30 AVRIL 2024 DE 08 H 00 À 19 H 00, EN RAISON DE LA RÉFECTION DE LA COUCHE DE ROULEMENT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL D'EURE-ET-LOIR,

**LE MAIRE DE CHAMPROND-EN-GATINE,
LE MAIRE DE LA LOUPE,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les instructions ministérielles modifiées qui en découlent (livre I – 4ème partie – signalisation de prescription, Livre I - huitième partie - signalisation temporaire),

VU la convention relative à l'avis du représentant de l'Etat, lors d'arrêtés temporaires sur routes classées à grande circulation, en date du 04 janvier 2011,

Considérant que pour permettre la réfection de la couche de roulement sur la RD 941, il y a lieu d'interdire la circulation routière sur cette voie et sur la RD 143/2 (voie adjacente), sur le territoire des communes de CHAMPROND-EN-GATINE (en partie en agglomération), LA LOUPE (en partie en agglomération), MONTIREAU et SAINT-ÉLIPH,

Sur proposition de Madame la Directrice générale des services adjointe assurant l'intérim de Directeur général des services,

Sur proposition de Monsieur le Maire de CHAMPROND-EN-GATINE,

Sur proposition de Monsieur le Maire de LA LOUPE,

ARRETEMENT

ARTICLE 1 : Durant 3 jours dans la période du 17 avril au 30 avril 2024, de 08 h 00 à 19 h 00

- la circulation de tous véhicules sera interdite sur la RD 143/2 de l'intersection avec la RD 143 à l'intersection avec la RD 941, sur le territoire de la commune de MONTIREAU,

- la circulation des véhicules légers sera interdite sur la RD 941 de l'intersection avec la RD 923, dans l'agglomération de CHAMPROND-EN-GATINE, à l'intersection avec la RD 103, sur le territoire de la commune de SAINT-ÉLIPH,

- la circulation des poids-lourds sera interdite sur la RD 941 de l'intersection avec la RD 923, dans l'agglomération de CHAMPROND-EN-GATINE, à l'intersection avec la RD 103, dans l'agglomération de LA LOUPE.

L'accès aux propriétés riveraines ainsi que celui des véhicules de police et de secours sera maintenu depuis les extrémités des sections déviées, le chantier formant cependant un obstacle infranchissable.

ARTICLE 2 : La circulation des véhicules légers sera déviée par les RD 103 et 923, dans les deux sens de circulation, via MONTLANDON.

La circulation des poids-lourds sera déviée via MONTLANDON et SAINT-VICTOR-DE-BUTHON

- dans le sens CHAMPROND-EN-GATINE/LA LOUPE : par les RD 923, 5, 928 et 941,

- dans le sens LA LOUPE/CHAMPROND-EN-GATINE : par les RD 103, 103/3, 920, 928, 5 et 923.

ARTICLE 3 : La signalisation sera établie conformément aux dispositions décrites dans le «manuel du chef de chantier», signalisation temporaire -routes bidirectionnelles- et sera mise en place

- la signalisation de chantier par : l'entreprise PROBINORD, l'entreprise sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut de signalisation ou d'une insuffisance de cette signalisation,

- la signalisation de déviation par : l'Agence départementale d'ingénierie et d'infrastructures du Perche, à sa charge et sous sa responsabilité.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage en Mairie, par affichage sur les lieux.

ARTICLE 5 : Ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux par la levée de la signalisation.

ARTICLE 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou de sa publication sur le site internet du Conseil départemental d'Eure-et-Loir.

Le présent arrêté pourra également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'ORLEANS (28 Rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS) dans les mêmes délais.

La juridiction administrative pourra également être saisie par la plateforme Télérecours citoyens (www.telerecours.fr).

ARTICLE 8 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié sous forme électronique, sur le site internet du Conseil départemental et qui prendra effet dès qu'il aura été rendu exécutoire

Mme la Directrice générale des services adjointe,

M. le Maire de CHAMPROND-EN-GATINE,

M. le Maire de LA LOUPE,

M. le Directeur de l'entreprise PROBINORD,

M. le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie, rue du Maréchal Leclerc, LUCE.

Une copie est transmise pour information et à toutes fins utiles à :

Agence départementale d'ingénierie et d'infrastructures du Perche,

M. le Maire de MONTIREAU,

M. le Maire de SAINT-ELIPH,

M. le Président de la Communauté de communes Terres de Perche,
MM. les Maires de MONTLONDON et SAINT-VICTOR-DE-BUTHON,
M. le Colonel, commandant le C.O.D.I.S., 7 rue Vincent Chevard, 28000 CHARTRES,
M. le Directeur départemental des Territoires, CS 40517, 28008 CHARTRES CEDEX,
M. le Directeur de TRANSDEV Eure-et-Loir, 9 rue Jean Rostand, 28300 MAINVILLIERS,
M. le Directeur des Transports REMI.

Champrond-en-Gâtine, le 19/04/2024
Le Maire Adjoint

P. GUILLEMET



La Loupe, le 17.04.2024
Le Maire

Eric GÉZARD



Chartres, le 17/04/2024

LE PRÉSIDENT,
Par délégation,
P/Le Directeur des infrastructures empêché
Le Directeur adjoint des infrastructures



Jérôme PUEYO